

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30,
sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022

DELIBERATION N°20221124_01

Objet : Clôture de la régie de recettes inhérente à la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et au point propre à Porcheux

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du règlement inhérent à la gestion de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et du point propre à Porcheux,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 21 décembre 2004 portant sur la création d'une régie de recettes permettant les encaissements en corrélation avec le règlement de la déchèterie et du point propre, gérés par la Communauté de Communes.

Considérant les délibérations qui ont suivi celle du 21 décembre 2004 :

- Du 6 mars 2007 portant sur l'avenant n° 1 à la régie de recettes
- Du 1^{er} février 2018 portant sur la modification des conditions d'accès à la déchèterie et au point propre (notamment au niveau des facturations)
- Du 3 mars 2020 portant sur le changement des régisseurs et suppléants
- Du 30 novembre 2021 portant sur une nouvelle modification des régisseurs et des suppléants

Considérant qu'en date du 8 décembre 2021, le Conseil Communautaire a acté le transfert au 1^{er} juillet 2022 de la gestion de la déchèterie et du point propre, pour les hauts et bas de quai.

Considérant dès lors, que la régie inhérente à la déchèterie et au point propre n'a plus lieu d'être en fonctionnement.

Considérant qu'aucun fond de caisse n'était déposé sur les sites.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mettre fin à la régie de recettes instituée depuis le 21 décembre 2007 pour les apports payants liés aux passages en déchèterie.
- DIT que tous les apports effectués avant le 1^{er} juillet 2022 ont bien donné lieu à une facturation.

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 24 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 24 novembre 2022,

DELIBERATION N°20221124_02

Objet : Signature d'une coréalisation entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, l'Echangeur et la compagnie chorégraphique « Ma Compagnie » pour deux représentations du spectacle « Pourquoi un arbre est une poule ? » (à destination du jeune public)

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est signataire d'un partenariat avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France), qui soutient la réalisation d'un projet culturel à destination de tous les publics du Vexin-Thelle, et dont le thème est la danse.

Considérant que le théâtre « l'Echangeur » a pour mission le soutien à la création et à la production artistique, et la diffusion chorégraphique d'œuvres culturelles.

Considérant que pour 2023, l'Echangeur programme la 6^{ème} édition du festival Kidanse.

Considérant que la programmation d'un spectacle « Pourquoi un arbre est une poule ? » porté par la compagnie chorégraphique « Ma Compagnie » correspond à la ligne culturelle choisie par les élus dans le cadre du contrat culture ruralité de 2022/2023.

Considérant que l'Echangeur prend en charge 50 % du prix de cession et l'intégralité des coûts de transport liés au spectacle « Pourquoi un arbre est une poule ? »

Considérant que la Collectivité prendra en charge 50 % du prix de cession ainsi que les frais d'hébergement et les frais de repas des artistes.


Considérant que le devis est validé par l'Echangeur et que ce dernier adressera un contrat à la Collectivité afin de définir les aspects techniques et financiers liés au spectacle susnommé.

Considérant que le spectacle « Pourquoi un arbre est une poule ? » donnera lieu à 2 représentations le 21 mars 2023 à destination du jeune public du territoire du Vexin-Thelle.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de coréalisation avec l'Echangeur et « Ma Compagnie » pour les deux représentations du spectacle « Pourquoi un arbre est une poule ? » dans le cadre du contrat culture ruralité de 2023.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 24 novembre 2022

DELIBERATION N°20221124_03

Objet : Signature d'une coréalisation entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, l'Echangeur et la compagnie « Mille plateaux » pour deux représentations du spectacle « Dix danses ».

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est signataire d'un partenariat avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France), qui soutient la réalisation d'un projet culturel à destination de tous les publics du Vexin-Thelle, et dont le thème est la danse.

Considérant que le théâtre « l'Echangeur » a pour mission le soutien à la création et à la production artistique, et la diffusion chorégraphique d'œuvres culturelles.

Considérant que pour 2023, l'Echangeur programme la 6^{ème} édition du festival Kidanse.

Considérant que la programmation d'un spectacle « Dix danses » porté par la compagnie « Mille plateaux » correspond à la ligne culturelle choisie par les élus dans le cadre du contrat culture ruralité de 2022/2023.

Considérant que l'Echangeur prend en charge 50 % du prix de cession et l'intégralité des coûts de transport liés au spectacle « Dix danses »

Considérant que la Collectivité prendra en charge 50 % du prix de cession ainsi que les frais d'hébergement et les frais de repas des artistes.

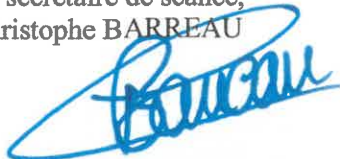
Considérant que le devis est validé par l'Echangeur et que ce dernier adressera un contrat à la Collectivité afin de définir les aspects techniques et financiers liés au spectacle susnommé.

Considérant que le spectacle « Dix danses » donnera lieu à 2 représentations le 12 avril 2023 sur le territoire du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de coréalisation avec l'Echangeur et « Mille plateaux » pour les deux représentations du spectacle « Dix danses » dans le cadre du contrat culture ruralité de 2023.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022

DELIBERATION N°20221124_04

Objet : Modification du règlement intérieur de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui organise une fois l'an une Foire aux Loupiots et conformément à la Commission « Éducation, Jeunesse et Social » ;

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Foire aux Loupiots pour faciliter son mode de fonctionnement.

Le Président donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Règlement de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Article 1 Organisateur

Cette Foire est exclusivement réservée aux amateurs et la priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne correspondent pas directement à l'objet de la Foire.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité s'il est constaté un non-respect du règlement par le participant.

L'affichage du règlement se fera sur le tableau d'affichage du lieu de la Foire, le jour où celle-ci se tient et sur le site internet de la collectivité.

Article 2 Thèmes

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels d'occasion **mais en bon état** et concernant exclusivement les thèmes donnés à savoir : vêtements future maman, vêtements pour enfants, jouets et matériel de puériculture **de 0 à 6 ans**.

Article 3 Lieux

La Foire aux Loupiots se déroule au gymnase Guy de Maupassant route d'Enencourt-le-Sec, à Chaumont-en-Vexin.

Article 4 Tarifs appliqués

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à mettre à disposition un **emplacement vide** de **4 m x 2 m à titre gracieux**.

Article 5 Participants

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

La vente de produits neufs ou d'animaux est strictement interdite, ainsi que la vente de billets de tombola.

Pour participer à la Foire, chaque participant devra avoir rempli un dossier d'inscription mis en ligne par le service Petite Enfance.

Il devra être majeur, et avoir fourni lors de son inscription :

- **une copie recto/verso de sa carte d'identité**
- **une copie de sa responsabilité civile**
- **une copie de son justificatif de domicile**

Pour toute pièce manquante, l'inscription sera refusée.

Le formulaire de demande de participation à la Foire est à remplir de façon complète et d'une manière lisible. Il est indiqué qu'il est valable «sous réserves de l'appartenance du lieu d'habitation du participant à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le jour de la Foire» (cf. art.1: priorité aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle).

Se munir le jour de la vente d'une pièce d'identité et de la copie du mail de confirmation.

La participation à la foire organisée par le service Petite Enfance signifie que les clauses devront être strictement appliquées. L'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement. Pour toute annulation, il est demandé au participant de prévenir au moins 48h avant la date de la foire. Une liste de 10 personnes en attente sera mise en place au-delà des emplacements alloués. Une personne de la liste d'attente pourra ainsi être contactée.

Si cette clause n'était pas respectée, la personne ne serait plus acceptée pour la foire de l'année suivante.

Le participant s'interdit formellement de céder l'emplacement qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne.

Il est interdit d'autoriser un enfant de moins de 18 ans à tenir le stand.

Les associations ne pourront pas se voir allouer un emplacement.

Article 6

Horaires de la manifestation

Foire aux Loupiots :

De 9 heures à 17 heures.

Placement entre 7h et 8h30 sur le lieu correspondant à la Foire.

Les participants s'engagent à respecter les créneaux horaires d'arrivée échelonnés et spécifiés lors du retour par mail du service petite enfance pour confirmation de l'inscription.

Un départ anticipé sera possible à partir de 16h.

Article 7

Installation et évacuation des marchandises exposées

Les marchandises et objets pourront être mis en place uniquement le matin même de la manifestation à partir de 7 heures.

Les marchandises et objets devront être évacués le dimanche soir au plus tard à 17h30.

Aucun objet ou marchandise ne doit rester sur le site.

Pour le bon fonctionnement de l'installation et l'évacuation des marchandises, chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs.

Article 8

Emplacement

Chaque participant se verra attribuer un numéro d'emplacement dans l'ordre de leur inscription.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou dans les allées.

Article 9

Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne seront fournis par l'organisateur.

Article 10

Responsabilité et respect des consignes

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 11

Nettoyage

Chaque participant s'engage à vider et nettoyer son emplacement à l'issue de la Foire et à ramener tous ses invendus (poubelles y compris). Il s'engage également à enlever le scotch qui délimite son emplacement.

Toutes détériorations causées par les installations ou marchandises seront évaluées et mises à la charge des occupants du stand.

Article 12

Marchandises exposées

Les objets neufs et les copies ne sont pas admis. La vente d'animaux n'est pas autorisée.

Un contrôle sérieux sera effectué afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation.

Les organisateurs ont le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement.

Article 13

Véhicule et stationnement

Un seul véhicule par participant sera autorisé.

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule et les remorques sur le parking du collège Guy Maupassant.

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour toute détérioration.

Article 14

Assurance

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, affluence de public, etc... (Enumération non exhaustive).

En conséquence, les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes.

Article 15

Dispositions finales

1- Le service Petite Enfance se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement.

2- Pour toute demande non-prévue par le présent règlement, le service Petite Enfance statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

3- En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement recevront par courrier avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la manifestation, une lettre de refus d'inscription à la Foire aux Loupiots de l'année suivante.

Il est également indiqué que les personnes n'ayant pas prévenu de leur absence le jour de la Foire, ne seront pas reprises l'année suivante.

**Monsieur Bertrand GERNEZ
Président de la Communauté de
Communes du Vexin-Thelle**

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 24 novembre 2022

Délibération n°20221124_05

Objet : Interventions d'une musicienne dans le cadre des activités du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Convention pour l'organisation de prestations musicales

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, Jeunesse et Social » ;

Dans le cadre des activités du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT et de l'éveil musical des enfants, le Président explique qu'une musicienne pourra intervenir plusieurs fois dans l'année pour 65 euros la séance.

Pour la réalisation de ces interventions musicales, il convient d'établir une convention avec ladite intervenante.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention avec l'intervenante pour les prestations musicales dans le cadre des activités du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT plusieurs fois dans l'année.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget, à hauteur de 650,00 euros maximum par an.

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022

Délibération n°20221124_06

Objet : Ateliers d'éveil aux images audiovisuelles dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance de la CCVT – Convention avec l'association Acap – pôle régional image pour l'année 2023

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, Jeunesse et Social » ;

Dans le cadre des missions et des activités du Relais Petite Enfance de la CCVT, le Président explique que l'association Acap – pôle régional image propose des ateliers aux images audiovisuelles à destination des Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé (e)s et des enfants qu'elles accueillent.

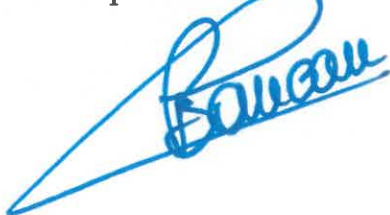
Les interventions proposées sont au nombre de 3 pour l'année 2023 au prix de 1 225 € pour la totalité des ateliers.

Pour la réalisation de ces interventions, il convient d'établir une convention avec ladite association.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention avec l'association Acap – pôle régional image jointe à la présente délibération pour l'année 2023 pour des ateliers aux images audiovisuelles dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance de la CCVT.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



**CONVENTION****Dans le cadre des ateliers du Relais Petite Enfance de la C****Vexin-Thelle – Ateliers d'éveil aux images audiovisuelles**

Entre :

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sise 6 rue Bertinot Juel, Espace Vexin-Thelle n°5, à Chaumont-en-Vexin (60240) représentée par son président, Monsieur Bertrand GERNEZ ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 20221124_06 du 24 novembre 2022,

d'une part

Et

L'association Acap - Pôle régional image, sise 8 rue de Dijon, BP 90322, 80003 Amiens Cedex 1, représentée par Hélène Binard-Laurent, Directrice administrative et financière

*d'autre part***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er : Objet et thème**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les objectifs du partenariat entre les deux parties susnommées.

Dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance de la CCVT organise des interventions autour de l'image, en direction des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent.

Trois thèmes ont été retenus :

- 1 atelier animation « Anime ton doudou »
- 1 atelier « jeux de projections »
- 1 atelier « la lanterne magique »

Nombre de participants maximum : 20 personnes adultes et enfants compris

Article 2 : Durée, résiliation, annulation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à raison de 3 interventions dans l'année 2023.

Les dates des interventions seront définies conjointement entre la CCVT et l'Acap en fonction des disponibilités des intervenants.

La résiliation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'une part ni de l'autre.

En cas d'annulation du fait de contraintes sanitaires ou autre motif, le report de la prestation sera privilégié.

Article 3 : Responsabilité

Le Relais Petite Enfance met à disposition une salle pour la réalisation des interventions.

L'Acap - pôle régional image apporte le matériel nécessaire.

La responsabilité de la CCVT ne peut être engagée en cas de détérioration du matériel, propriété de l'Acap – pôle régional image.



L'Acap s'engage à respecter les règles de déontologie applicables

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

ID : 060-246000707-20221124-D20221124_06-DE

Article 4 : Prix, assurance

L'Acap – pôle régional image propose ses interventions auprès d'un groupe d'enfants et de leur assistant(e) maternel(le) au prix de 1 225 € pour la totalité des ateliers. Il est attendu 3 ateliers par an. Toute intervention réalisée est due.

La CCVT versera les sommes dues à réception de la facture émise par L'Acap – pôle régional image. Dans le cadre de cette activité, l'Acap – pôle régional image déclare être assurée pour les risques professionnels.

Chaque partie déclare également avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Règlement des litiges

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Au cours de la conciliation, les parties peuvent, d'un commun accord, recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Chaumont en Vexin, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle,
Le Président :

Bertrand GERNEZ

L'Acap – pôle régional image
La Directrice administrative et financière :

Hélène BINARD-LAURENT

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
Laurent DESMELIERS,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Laurent DESMELIERS),
William BLANCHET,
Hervé DESSEIN.**

Etaient absents Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022

DELIBERATION N°20221124_07

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Sportive du Golf de Rebetz, partenaire du projet « Golf à l'école » fixant les objectifs, les conditions de réalisation, les montants et les conditions de versement de la subvention en année civile.

Dans le cadre de sa compétence « Développement sportif »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en accord avec l'Education Nationale, dispense gratuitement aux écoles primaires du territoire, des cours d'initiation à l'escrime, au tennis, au football et au golf.

Considérant que les activités escrime, tennis et football sont dispensées dans l'enceinte des écoles par des éducateurs professionnels diplômés d'Etat et agréments par l'Inspection Académique.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle prend en charge le coût total annuel de ces interventions, hors transport.

Le Président informe que l'activité golf à l'école étant encadrée jusqu'à ce jour, par des bénévoles de l'AS du Golf de Rebetz et non des professionnels certifiés pour enseigner le golf, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne prenait pas en charge le coût de ces interventions mais uniquement l'achat du matériel d'initiation.

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire le 21 septembre 2021, validant la mise en place des initiations Golfiques aux collégiens de Chaumont-en-Vexin, pour les élèves inscrits à l'Association Sportive de chaque collège, à raison de **10 séances** (1 par mois) de **2 heures** aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} (sur site) et ce dès la rentrée 2021-2022.

Considérant que l'AS du Golf de Rebetz a signé un partenariat avec l'inspection académique d'Auneuil pour la rentrée 2022-2023 aux mêmes conditions que les autres clubs (escrime, tennis et football).

Le Président propose d'inclure l'activité « Golf à l'école » à l'activité « Golf au collège ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE que l'AS du Golf de Rebetz ne pourra obtenir plus de **9 000 €** de subvention en année civile (de janvier à décembre) pour l'ensemble des prestations proposées dans le cadre scolaire (primaire et collège)
- AUTORISE la mise en place d'une convention de partenariat entre la Collectivité, l'Inspection Académique et l'AS du Golf de Rebetz indiquant ce montant de subvention maximal ainsi que les conditions d'utilisation de cette dernière.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

Le Secrétaire de séance, Christophe BARREAU